



UNION EUROPEENNE

DELEGATION AUPRES DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Mesure d'Appui à la résilience des populations du Burundi

Décision FED/2017/040-082

Ce document présente de manière synthétique les modalités qui seront suivies pour l'attribution des subventions qui assureront la mise œuvre du programme « mesure d'appui à la résilience des populations du Burundi » financé à hauteur de 95 millions € par le Programme Indicatif National (PIN) 11^{ème} FED.

1. Eligibilité des bénéficiaires de subventions

- ✓ ONG internationale établie depuis au moins deux ans au Burundi;
- ✓ Organisation internationale active dans le domaine thématique couvert par l'appel et possédant une expérience au Burundi;
- ✓ Agence d'un État membre de l'Union européenne possédant une expérience spécifique dans un des domaines thématiques couvert par l'appel.

Les consortiums seront encouragés dans la mesure où cela assure la complémentarité des compétences et une plus vaste couverture géographique des actions.

2. Mise en concurrence des potentiels bénéficiaires des subventions

Le niveau de mise en concurrence est le même pour les trois axes prioritaires d'intervention:

- ✓ Secteurs "Développement rural pour la nutrition", "Accès aux services de santé" et "Accès à l'énergie électrique". Il est prévu un appel à propositions en deux phases (Cf. point 4.1 pour plus de détails) pour chacun des trois secteurs. Il sera ouvert à tous les opérateurs éligibles. L'appel sera publié sur le site de la Délégation UE au Burundi et diffusé par courrier électronique aux différents opérateurs connus présents dans le pays. Il sera composé de lignes directrices simplifiées et d'un formulaire de réponse.

3. Lignes directrices

Des lignes directrices pour la présentation des propositions seront préparées pour chacun des trois axes prioritaires définis par la mesure d'appui à la résilience, à savoir :

- ✓ Développement rural pour la nutrition
- ✓ Accès aux services de santé
- ✓ Accès à l'énergie électrique

Les lignes directrices présenteront le contexte général et donneront un cadre précis pour la préparation des propositions. Elles préciseront, notamment, les objectifs, les résultats, les principales priorités en terme d'activités et de méthodologie, y inclus le suivi et l'évaluation, et tout autre détail concernant les étapes du processus qui débouchera sur la contractualisation des propositions sélectionnées.

3.1 Montant des subventions

Pour chaque action, le financement de l'UE sera au minimum de 2 000 000 EUR et au maximum de 10 000 000 EUR.

3.2 Taux maximal de cofinancement

95 % des coûts éligibles de l'action.

3.3 Durée des actions

Entre 18 et 36 mois.

3.4 Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur. Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

4. Evaluation et sélection des demandes

4.1 Secteurs "Développement rural et nutrition", " Accès aux services de la santé" et "Accès à l'énergie électrique"

- Les opérateurs intéressés présenteront une **note conceptuelle** qui sera évaluée sur la base des critères précisés dans les lignes directrices.
- Les opérateurs retenus seront invités à soumissionner une **proposition complète** sur la base des éléments précisés par les lignes directrices.
- Des **réunions ad hoc** seront organisées par la Délégation de l'UE avec les opérateurs sélectionnés pour mieux préciser les priorités d'action, s'assurer de la complémentarité et synergie des actions et de l'harmonisation du système de suivi et d'évaluation.
- La qualité des propositions complètes sera ensuite analysée par le **comité d'évaluation**.
- Une **négociation** sera entamée avec le/les opérateurs pour affiner les propositions, le cas échéant.

4.2 Comité d'évaluation

Un Comité d'évaluation sera désigné par l'ordonnateur compétent, soit le Chef de la Délégation de l'UE au Burundi. Le comité sera en charge d'évaluer les notes conceptuelles et les propositions ainsi que de la négociation avec les opérateurs pour la finalisation des propositions. Des assesseurs pourront être nommés pour réaliser l'analyse et l'évaluation technique des notes conceptuelles et des propositions.

Si nécessaire il sera nommé un comité de négociation par axe d'intervention.

5. Calendrier indicatif

5.1 Développement rural pour la nutrition

1. Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt	Novembre 2017
2. Délai présentation note conceptuelle	Décembre 2017
3. Invitation à soumissionner les propositions complètes	Janvier/Février 2018
4. Délai de présentation des propositions complètes	Février/Mars 2018
5. Finalisation des propositions (négociations)	Mars/Avril 2018
6. Contractualisation des projets sélectionnés	Mai/Juin 2018

5.2 Accès aux services de santé

1. Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt	Mai 2018
2. Délai présentation note conceptuelle	Juin 2018
3. Invitation à soumissionner les propositions complètes	Juillet 2018
4. Délai de présentation des propositions complètes	Août/Septembre 2018
5. Finalisation des propositions (négociations)	Septembre/Octobre 2018
6. Contractualisation des projets sélectionnés	Novembre/Décembre 2018

5.3 Accès à l'énergie électrique

1. Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt	Mai/Juin 2018
2. Délai présentation note conceptuelle	Juin/Juillet 2018
3. Invitations à soumissionner les propositions complètes	Juillet/Août 2018
4. Délai de présentation des propositions complètes	Août/Septembre 2018
5. Finalisation des propositions (négociations)	Septembre/Octobre 2018
6. Contractualisation des projets sélectionnés	Novembre/Décembre 2018